

**Séance extraordinaire du  
12 décembre 2016**

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue au lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Monsieur le conseiller Jean-François Chabot est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2016-12-146**

**RÈGLEMENT 453-2016 - BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017; IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION**

**Attendu qu'**en vertu du paragraphe 1 de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**Attendu que** l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales;

**Attendu que** le Conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**Attendu qu'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la session ordinaire du Conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

**En conséquence,** il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 453-2016 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

**Article 1** Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2017 et à y apporter les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale	536 808 \$
Sécurité publique	595 046 \$
Transport	886 562 \$
Hygiène du milieu	518 348 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	168 462 \$
Loisirs et culture	360 206 \$
Service de la dette	<u>363 380 \$</u>
Total des dépenses	3 428 812 \$

**Article 2** Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

<b>Recettes spécifiques :</b>	
Revenus de taxes d'aqueduc et d'égout	250 992 \$
Revenus de taxes de la gestion des matières résiduelles	234 710 \$
Revenus de taxes de la gestion des inst. septiques	58 960 \$
Revenus de taxes pour le ramonage des cheminées	26 624 \$

Revenus provenant du contrat et de la subvention pour les chemins d'hiver	16 900 \$
Revenus provenant de la subvention pour la voirie locale	107 912 \$
Autres revenus de source locale	165 843 \$
Redevances matières résiduelles	55 427 \$
Remboursement subventions	143 866 \$
Affectation du surplus libre	<u>50 000 \$</u>
<b>Total</b>	<b>1 111 234 \$</b>

**Tenants lieu de taxes :**

Terres publiques	35 \$
Immeubles - gouvernement du Canada	963 \$
Immeubles - réseau des affaires sociales	7 600 \$
Écoles primaires	<u>14 900 \$</u>
<b>Total</b>	<b>23 498 \$</b>

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation est la suivante :

**Recettes de la taxe :** **2 294 080 \$**

Une taxe foncière générale de 0,91\$ par 100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles de 242 759 800 \$.

Une taxe foncière générale de 0,035\$ par 100 \$ d'évaluation imposable pour le service de la dette, sur une évaluation des immeubles de 242 759 800 \$.

**Article 3** Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

	<b>Année 2017</b>	<b>Année 2018</b>	<b>Année 2019</b>
Total des dépenses anticipées	1 027	62	1 007

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

**Article 4** Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2017.

**Article 5** Les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout sont fixés à :

Logement	285 \$
Commerce et ferme	577 \$
Terrains vacants	65 \$
Logement - aqueduc seulement	145 \$
Ferme - aqueduc seulement	290 \$
Demi-tarif – aqueduc et égout	145 \$

Les salons de coiffure dans les résidences privés sont exclus de la taxe commerce pour le service d'aqueduc et d'égout.

**Article 6** Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles :

Logement	170 \$
Commerce (1 service)	235 \$
Commerce (2 services)	390 \$
Service partiel (chalets)	115 \$
Demi-tarif résidentiel	85 \$

- Article 7** Le tarif de compensation pour la gestion des installations septiques:
- |                            |        |
|----------------------------|--------|
| Par résidence permanente   | 110 \$ |
| Par habitation saisonnière | 65 \$  |
- Article 8** Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à :
- |                                     |       |
|-------------------------------------|-------|
| 1 cheminée :                        | 33 \$ |
| 1 cheminée avec plus d'un conduit : | 40 \$ |
- Article 9** Tarif pour l'éclairage public : 65 \$
- Article 10** Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2017.
- Article 11** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Alain Lapierre, directeur général